

NOTE SUR LES COÛTS RAISONNABLES DES DÉPENSES

GAL du Pays de l'Agenais / LEADER 2014-2020



1

JE M'ENGAGE À PRÉSENTER DES DÉPENSES RAISONNABLES

Toute demande de subvention fait l'objet d'une vérification par les services instructeurs, du caractère raisonnable des coûts présentés pour limiter les dépenses excessives et les effets d'aubaine générés grâce à l'obtention d'une subvention. Elle concerne l'ensemble des porteurs de projet, qu'ils soient privés ou publics.

2

JE FOURNIS LES DEVIS NÉCESSAIRES DANS MA DEMANDE D'AIDE

La vérification du caractère raisonnable des coûts s'effectue le plus souvent en comparant plusieurs devis, selon le montant de la dépense.

| | |
|------------------------------------|--|
| Dépenses inférieures à 1000 € HT | La vérification du coût raisonnable n'est pas nécessaire. Le bénéficiaire fournit un seul devis. |
| Entre 1000 € et 90 000 € HT | Le bénéficiaire présente au moins 2 devis. |
| Dépenses supérieures à 90 000 € HT | Le bénéficiaire présente au moins 3 devis. |

Les devis présentés doivent être comparables et récents (moins d'un an).

Si le devis choisi dépasse de 15 % le prix du devis le moins élevé, le montant présenté dans la demande est plafonné au coût du devis le moins cher, majoré de 15 %.

Si vous ne pensez pas être en mesure de fournir des devis complémentaires (dépenses spécifiques, prototypes...), informez l'équipe du Pays dès que possible.

3

JE PRÉSENTE DES BULLETINS DE PAIE (DANS LE CADRE DE DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION)

Le caractère raisonnable des dépenses de rémunération s'apprécie en vérifiant :

- La cohérence entre la qualification du salarié et la mission présentée dans la demande
- La cohérence entre le nombre d'heures déclarées et la réalisation des missions

JE SUIS SOUMIS A LA COMMANDE PUBLIQUE, JE VÉRIFIE ÉGALEMENT LE CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS

Si vous êtes soumis à la commande publique, les seuils de demande de devis sont identiques (Cf. Point 2 : Je fournis les devis nécessaires). Le coût raisonnable doit cependant être vérifié dans le cadre d'un marché public :

- **En dispense de procédure** (Marché inférieur à 25 000 euros HT)

En dessous de 25 000 € HT, les commandes publiques sont dispensées des mesures de publicité. La mise en concurrence est cependant obligatoire pour justifier du coût raisonnable de la dépense.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Dépenses inférieures à 1000 € HT | Solliciter au moins 3 prestataires |
| Dépenses entre 1000 € et 25 000 € HT | Solliciter au moins 3 prestataires 2 réponses minimum |

La sollicitation des prestataires devra être tracée (consultation par courrier, mails...) et fournie au GAL du Pays de l'Agenais lors de la demande de subvention. La consultation auprès des prestataires devra comprendre :

- L'identification du demandeur
- L'objet du marché détaillant suffisamment les dépenses pour être comparables
- Les critères envisagés (prix, valeur technique, pondération, ...)

- **En procédure adaptée** (Marché supérieur à 25 000 euros HT)

Au dessus de 25 000 € HT, les commandes publiques sont soumises aux règles de publicité et à l'appréciation du coût raisonnable.

| | |
|--|--|
| Dépenses entre 25 000 € et 90 000 € HT | Consulter plus de 3 prestataires 2 réponses pertinentes minimum |
| Dépenses supérieures à 90 000 € HT | Consulter plus de 3 prestataires 3 réponses pertinentes minimum |

Dans l'ensemble de ces procédures, le bénéficiaire devra consulter plusieurs prestataires, tracer toutes les étapes de la consultation et veiller au respect des règles suivantes :

- Choisir une offre répondant au besoin de manière pertinente
- Respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics
- Ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire

La règle du « moins disant + 15 % » ne s'applique pas dans le cadre d'un marché public.